

<b>LISTE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b> <b>Séance du 1<sup>er</sup> septembre 2022</b>
---

Nombre de conseillers En exercice : 15 Présents : 14 Votants : 15	L'an deux mille vingt-deux, le 1 <sup>er</sup> septembre, à dix-neuf heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Le Petit Fougeray, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Christophe BRULLÉ, Maire.
	Date de convocation du Conseil Municipal : 26/08/2022
	Présents : M. BRULLÉ, Mmes JARRET, LUTZ, M. MOREL, Mme CHANCEREL, M. VERNAZOBRES, Mme GRANNEC, MM. LETORT, DELAUNAY, Mme BARBÉ, M. MORIN, Mmes GEORGE, LAVIT, M. LOUIS.
	Absent (excusé) : M. MENUET.
	Pouvoir : M. Didier MENUET à M. Christophe BRULLÉ.
	Secrétaire : M. Ludovic MORIN.

**2022036 - TARIFS CANTINE 2022-2023**

Décision, à l'unanimité, d'augmenter les tarifs de la cantine pour l'année scolaire 2022-2023 : repas maternelle : 4,50 €, repas primaire : 4,65 €, repas adulte : 7,00 €, panier repas : 2,00 €.

**2022037 - TARIFS GARDERIE ET ÉTUDE SURVEILLÉE 2022-2023**

Décision, à l'unanimité, d'augmenter les tarifs de la garderie pour l'année scolaire 2022-2023 :

- 1) Le matin de 7h00 à 8h15 : 0,40 € le ¼ d'heure,
- 2) Le soir de 16h30 à 19h00 : 0,40 € le ¼ d'heure,
- 3) Dépassement occasionnel de l'horaire du soir après 19h00 : 3 € le ¼ d'heure par enfant / jour,
- 4) Etude surveillée : 1,00 € par enfant en plus de la garderie.

**2022038 - PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET**

Décision, à l'unanimité, d'augmenter le temps de travail de l'agent en charge de l'entretien de la nouvelle salle polyvalente.

**2022039 - PASSAGE DE LA NOMENCLATURE M14 A LA M57**

Décision, à l'unanimité, pour le budget principal de la commune ainsi que pour ses budgets annexes tenus en comptabilité M14, d'appliquer par anticipation la nomenclature M57 développée à compter de l'exercice 2023.

**2022040 - RÉVISION DU TAUX DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT**

Décision, à la majorité (12 votes pour, 3 votes contre), de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 3 % sur l'ensemble du territoire communal à compter du 1/01/2023.

**2022041 - PARTAGE DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT**

Décision, à la majorité (1 abstention, 14 votes pour) d'adopter le principe de reversement de 100 % de la part communale de taxe d'aménagement à Bretagne porte de Loire Communauté, concernant les projets d'implantations localisés dans les parcs d'activités intercommunaux pour lesquels la Communauté de communes a réalisé des aménagements et des équipements, et les projets de construction, reconstruction et agrandissement de bâtiments ou équipements publics portés par la Communauté de communes dans le cadre de l'exercice de ses compétences.